



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/61-

OBJET : AUTORISATION D'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES AU SEIN DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET LE DEPOT DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

Le service civique offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation (Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport) permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

La délibération du 21 Janvier 2021 mettait en œuvre le dispositif au sein de la commune, donnant lieu à un agrément daté du 9 Mai 2022, valable 3 ans.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite l'obtention du renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du service civique, pour autoriser le Maire de La Roque d'Anthéron à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (Depuis le 1er janvier 2024, l'Etat verse une indemnité nette de 504,98 € par mois, quel que soit le temps de mission hebdomadaire) et l'organisme d'accueil : prestation minimale représentant 7,43 % de la rémunération correspondant à l'indice brut 244. Cela équivaut à 114,85 € par mois, versés en nature ou en espèces (repas, logement, transport...)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DEL IB_25_61

Un tuteur doit être désigné pour chaque volontaire au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La présente délibération a pour objet d'obtenir le renouvellement de l'agrément service civique, suite à l'expiration du précédent agrément obtenu dans la délibération n° DEL12-2021.

De ce fait, sur la période 2025-2028, plusieurs services civiques pourraient être accueillis au sein des services de la commune. Le nombre de services civiques est limité à 4 sur la même période par tuteur. La collectivité a un droit de 48 mois de services civiques par an. La période annuelle débutera le jour de délivrance de l'agrément. La commune aura droit de faire signer un contrat d'engagement jusqu'au dernier jour de l'agrément.

Leurs missions consisteront à titre générique à assurer la médiation avec le public notamment dans le domaine de la culture :

- Au sein du pôle Culture Sport et Associations dans la cadre de la dynamique de la nouvelle Médiathèque-Ecole de musique ; en vue du développement d'un service de médiation à destination des publics éloignés du livre et de la lecture.

Missions principales :

- Développer les ressources numériques pour tout type de public à travers différentes actions de médiation.
- Valoriser le fonds de la médiathèque (acquisitions, désherbage, rédaction de coups de cœur, post sur les réseaux sociaux, mise en avant de tables thématiques)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
VU le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT

Que la commune de La Roque d'Anthéron a fixé notamment la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action et qu'elle s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans un processus d'accompagnement de volontaires en service civique,

Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,

Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Rocassiers,

Que la commune de La Roque d'Anthéron prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation (Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport) qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

Que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,

Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 3.1.10/25

Et de la publication sur le site internet le... 3.1.10/25

ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DELIB_25_61

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DELIB_25_61